



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.86.52.18.35 – e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 87 st et Reg 6

Réunion du 8 octobre 2019

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : Mme FONTAINE – MM ANASTASIO - MONTAGNE – CUNEAZ – SABATIER

Excusés : MM FREMION - TRINQUESSE

Assiste : Mme LANTELME (administrative)

1. Statut des Educateurs

1.1 Statut des Educateurs

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Clubs non en règle

- Gurgy
- Paron FC
- St Bris Le Vineux
- Toucy

Les clubs de Gurgy et Paron accédants, non en règle à ce jour, devront inscrire un candidat à la formation modules séniors et U17/18 + certification et ce avant la fin de la saison

Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Sens les 11 et 16 novembre 2019, module U17/U19
- Champs Sur Yonne les 15 et 22 février 2020, module séniors
- Auxerre le 14 décembre 2019, certification
- Auxerre le 15 avril 2020, certification

Courriel du club de Gurgy en date du 25.09.19

La commission, prend note de la demande de AS GURGY, et précise que pour se mettre en règle, l'intéressé doit également passer le module U17/U19 et certifier le CFF3.

Clubs en infraction

Journée du 22 septembre 2019

Toucy – St Bris – Paron - Gurgy

Journée du 29 septembre 2019

St Bris – Paron – Gurgy - Charmoy

Journée du 6 octobre 2019

Toucy – St Bris – Paron – Gurgy – Avallon

Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.

La commission rappelle aux clubs l'obligation de renseigner dans footclubs les responsables de chaque équipe.

2. Homologation des ententes

La commission rappelle les ententes déjà enregistrées et valide les nouvelles ententes :

Seniors Départemental 4

- Champignelles / Charny / Bléneau
- St Sauveur / Saints

Séniors féminines

- Malay Le Grand / Charmoy (nouvelle)
- Monéteau /Toucy
- Ravières / Semur.Epoisses
- Serein AS / Varennes
- St Sauveur / Saints

Vétérans – challenge de la convivialité

- Asquins Montillot / Avallon FCO
- Saints / St Sauveur

U18 départemental

- Appoigny 1 / Héry 1
- Appoigny 2 / Héry 2
- Cerisiers / St Clément Onze 3 (nouvelle)
- St Florentin Portugais / Chéu
- UF Tonnerrois / Varennes
- Toucy / Diges.Pourrain / Saints
- Héry / Chablis (annulation de l'entente)

U15 départemental

- Chablis / E.C.N.
- Champigny / St Sérotin / Pont Sur Yonne
- Charny / Bléneau / St Julien Du Sault
- Diges.Pourrain / Toucy / Saints
- Fontaine La Gaillarde / Gron Véron 2 (nouvelle)
- Monéteau / Venoy
- Mt St Sulpice / Briennon
- Serein AS / Varennes

U13 départemental

- Appoigny 1 / Fleury La Vallée 1
- Appoigny 2 / Fleury La Vallée 2
- Charny / Bléneau
- Coulanges La Vineuse / St Bris Le Vineux
- Magny / Quarré St Germain
- St Sérotin / St Valérien EESV
- Serein AS 2 / Varennes 2
- Toucy / Diges.Pourrain / Saints / St Sauveur
- Toucy 2 / Diges.Pourrain 2 / Saints 2 / St Sauveur 2
- Varennes 1 / Serein AS 1/ UF Tonnerrois

U11

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- Charny / Bléneau
- St Bris Le Vineux / Coulanges La Vineuse
- Serein AS 1 / Varennes 1
- Toucy / Saints / St Sauveur
- Toucy 2 / Saints 2 / St Sauveur 2
- Varennes 2 / Serein AS 2

U9

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- Bléneau / Charny
- Toucy / Saints (nouvelle)
- Varennes / Serein AS

U7

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- Bléneau / Charny
- St Sauveur / Saints
- Varennes / Serein AS

3. Obligations d'équipes de jeunes

3.1 Rappel du règlement

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).

2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.

3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.

4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

5. Cas des ententes de jeunes

- Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
- La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
- La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
- Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations de participation à 7 journées**. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13 F – U15 F – U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F – U15 F – U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13 F – U15 F et U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3.2 Clubs en infraction

Départemental 1

- Charmoy / manque 1 équipe à 11 (2° année d'infraction)
- Gurgy / manque 1 équipe à 11 (1° année d'infraction)

Départemental 2

- Champlost / pas d'équipe jeunes (2° année d'infraction)

Départemental 3

- Chemilly / pas d'équipe jeunes (2° année d'infraction)
- Perrigny / pas d'équipe jeunes (2° année d'infraction)

Note

La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l'aide des feuilles de match et ou plateaux.

4. Prochaine réunion

- **Mardi 17 Décembre 2019**

Le Président de commission
Patrick SABATIER